



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 131- 0922- PM
Réf. : NR/AA/VC

Règlementation de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la parade organisée dans le Centre du village, lors de la Montée Historique Châtel Portes du Soleil, Le 17 septembre 2022.

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-3° et L.2213-1-1°,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-30, R.412-32 et R.417-6

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'organisation d'une parade dans le centre du village, par l'association « Rallye Val » à l'occasion de la Montée Historique Châtel Portes du Soleil, le 17 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'association « Rallye Val », représentée par Monsieur Stéphane MOLLIER est autorisée à utiliser la voirie communale et départementale située en agglo, pour l'organisation d'une parade dans le Centre du village, le samedi 17 septembre 2022.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

-La circulation sera momentanément interrompue, pendant la parade, soit de 18h à 19h30 sur les voies suivantes :

- Route de Thonon, depuis le rond point jusqu'à l'office de tourisme
- Route de Vannes, sur toute sa longueur
- Route du Centre, sur toute sa longueur

- La circulation sur la Route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du parking souterrain et la route des Freinets sera interdite le 17 septembre 2022 de 17h30 à 23h.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Sur l'itinéraire Thonon-Morgins et inversement, une déviation sera mise en place par la route du Linga et la route de La Dranse.

Pour faciliter l'accès au secteur Petit-Châtel, une déviation sera mise en place par la route du Taude, avec alternat par feux tricolores.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sur la Place de l'Eglise sera réservé aux véhicules participants à la parade, le 17 septembre 2022 et interdit à tous autres véhicules.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :

- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Le service de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane MOLLIER, Président de l'association « Rallye Val »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 02 septembre 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

